

Varenes, le 3 février 2025

Monsieur Éric Girard, ministre
Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H4

Objet : Demandes de Greenfield Québec inc. dans le cadre des consultations pré-budgétaires 2025-2026 du ministère des Finances du Québec

Monsieur le Ministre,

En réponse à l'invitation que vous avez faite le 9 janvier dernier aux représentants d'organisations et d'entreprises de participer au processus de préparation du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec, il me fait plaisir de vous faire part de nos propositions visant à optimiser le développement économique et social du Québec tout en contribuant à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES et ce, en tenant compte de la volonté du gouvernement du Québec de se doter d'un plan de retour à l'équilibre budgétaire.

Qui est Greenfield Québec inc.?

Greenfield Québec inc. (GQI), une unité d'affaires de Greenfield Global, est le seul producteur d'éthanol de grade carburant au Québec.

Notre distillerie de Varenes située sur la rive sud de Montréal où se trouve également notre siège social produit actuellement 190 millions de litres par année (MLPA) d'éthanol-carburant ayant le plus faible indice de carbone (IC) au Canada, soit 34,8 gCO₂eq/MJ.

Toute notre production d'éthanol-carburant de Varenes est utilisée sur le marché québécois comme additif pour l'essence dans le cadre de l'application du *Règlement sur l'intégration de contenu à faible intensité carbone dans l'essence*. Ce règlement exige

l'intégration de 12 % d'éthanol-carburant dans l'essence vendue au Québec depuis le 1^{er} janvier 2025. Les 190 MLPA d'éthanol-carburant que nous produisons génèrent une réduction nette des émissions de GES de 400 000 tonnes de CO₂eq par année. Cela équivaut à retirer 110 000 véhicules thermiques par année de la circulation de façon récurrente. Il s'agit là d'une contribution importante à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES au Québec.

Par ailleurs, GQI et sa filiale à part entière, Biogaz EG, emploient une centaine de personnes spécialisées à temps plein au complexe intégré de bioraffinage de Varennes qui inclut le centre de biométhanisation de la SÉMECS dont Biogaz EG est co-proprétaire et opérateur. Cette usine, en opération depuis 2018, traite 120 000 tonnes par année de déchets organiques et produit du biogaz et du GNR.

Depuis 2006, GQI a investi près de 200 millions de dollars (M\$) pour construire et améliorer de façon constante sa distillerie de Varennes qui est en opération continue depuis février 2007.

Notre contribution au développement socio-économique du Québec est donc significative.

Le plan global de développement du complexe intégré de bioraffinage de GQI à Varennes

GQI prévoit réaliser deux projets de développement majeurs qui nécessiteront des investissements estimés à 770 M\$ d'ici 2028. Ces deux projets sont spécifiquement interreliés et interdépendants de plusieurs façons. Tout d'abord, ils sont tous les deux nécessaires pour justifier l'investissement requis pour le raccordement d'une nouvelle ligne de distribution électrique de 230 kV jusqu'à notre site de Varennes. Ensuite, un des co-produits du projet d'expansion de la distillerie, soit le CO₂ biogénique, servira d'intrant pour le projet de production d'e-Méthanol.

Le premier projet consiste à décarboner et à augmenter la capacité de production de la distillerie à 300 MLPA d'éthanol-carburant à faible IC et de co-produits à valeur ajoutée (CO₂ biogénique, drêche protéinique et huile de maïs-grain) d'ici 2026. Ce projet est évalué à 320 M\$.

Le démarrage des travaux de construction de ce projet en 2024 a notamment été rendu possible grâce à l'instauration du crédit d'impôt remboursable (CIR) pour la production de biocarburant au Québec jusqu'en 2033 lors du Discours sur le budget 2022-2023, à

l'assouplissement apporté rétroactivement au 1^{er} avril 2023 à la notion d'aide financière gouvernementale pour l'application du CIR jusqu'au 31 décembre 2027 annoncé lors du Discours sur le budget 2024-2025, au Règlement sur l'intégration de contenu à faible intensité carbone dans l'essence et aux programmes d'aide financière visant à soutenir les initiatives de décarbonation de l'industrie au Québec.

À cet égard, mentionnons que la subvention de 50 M\$ octroyée à GQI dans le cadre du programme DÉFI GES nous a permis d'inclure trois mesures d'efficacité énergétique à notre projet de décarbonation et d'expansion de notre capacité de production soit :

1. Récupération d'énergie résiduelle de cheminée et ajout de procédés plus efficaces de fermentation et de distillation.
2. Récupération d'énergie par intégration des procédés avec une série d'échangeurs de chaleur.
3. Intégration des énergies renouvelables (hydroélectricité et GNR) aux procédés au moyen de l'ajout d'un nouveau générateur de vapeur à l'électricité qui sera alimenté à partir de la nouvelle ligne électrique de 230 kV et la substitution du gaz naturel fossile par du GNR.

Malgré son envergure, ce projet ne peut à lui seul justifier les coûts élevés du raccordement à la ligne de distribution de 230 kV d'Hydro-Québec. En effet, du bloc de puissance électrique qui nous a été accordé pour réaliser nos projets de développement, seulement le tiers sera utilisé pour décarboner notre procédé et augmenter notre capacité de production à 300 MLPA.

Notre plan global de développement prévoit également la réalisation de la première phase d'un projet de production d'e-Méthanol à faible IC à partir de la synthèse d'hydrogène vert et de CO₂ biogénique d'ici 2028. L'hydrogène vert sera produit à l'aide d'un électrolyseur qui utilisera un peu plus des deux tiers du bloc d'électricité qui nous a déjà été confirmé par Hydro-Québec. Le e-Méthanol produit servira à approvisionner le secteur maritime qui souhaite décarboner ses opérations. Des discussions sont d'ailleurs déjà en cours à ce sujet avec des armateurs opérant au Québec.

Cette première phase de notre projet de production d'e-Méthanol à faible IC à partir d'hydrogène vert et de CO₂ biogénique, est évaluée à 450 M\$ et est directement conditionnelle à la mise en place d'un nouveau crédit d'impôt remboursable.

Aide gouvernementale actuellement en vigueur pour la production de biocarburant au Québec

Dans le cadre du Discours sur le budget 2022-2023, le gouvernement du Québec a instauré le crédit d'impôt remboursable (CIR) pour la production et la vente de biocarburant au Québec. Cette mesure d'aide fiscale est en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2033.

Le taux d'application de ce crédit d'impôt est déterminé en fonction de la baisse d'IC du biocarburant par rapport au carburant fossile qu'il remplace calculé à l'aide de l'outil GHGenius 4.03c conformément à la section III de l'Arrêté du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles du 3 décembre 2021. Ce crédit d'impôt est assorti d'un plafond mensuel de production de 821 917 litres, soit 300 MLPA.

GQI est satisfaite de ces modalités car elles constituent des paramètres de prévisibilité essentiels à l'élaboration de nos modèles financiers et au financement de nos projets d'investissement.

Par ailleurs, lors du Discours sur le budget 2024-2025, l'application du principe de non-cumul du CIR et des unités de conformité générées en vertu du *Règlement sur les combustibles propres* du gouvernement fédéral a été suspendue temporairement jusqu'au 31 décembre 2027 afin de favoriser la production de biocarburant au Québec.

Première demande de GQI

Bien que GQI apprécie la volonté du gouvernement du Québec de favoriser la production de biocarburant au Québec, un échéancier plus long aurait été souhaitable pour l'assouplissement apporté à la notion d'aide financière gouvernementale pour l'application du CIR jusqu'au 31 décembre 2027 annoncé lors du Discours sur le budget 2024-2025.

En effet, comme la mise en service de notre projet d'expansion à 300 MLPA est prévue avant cette date, cela introduit un facteur de risque financier additionnel par rapport à la concurrence exercée par les importations d'éthanol-carburant qui bénéficient d'un environnement d'affaires plus avantageux qu'au Québec.

Nous demandons donc au ministère des Finances de prolonger l'échéancier de la mesure d'assouplissement jusqu'au 31 mars 2033 afin que l'échéance de cette mesure soit la même que celle du CIR.

À noter, que l'assouplissement demandé n'aura aucun impact sur le coût global de ce programme étant donné que le coût du CIR annoncé lors du Discours sur le budget 2022-2023 a déjà été escompté par le gouvernement du Québec jusqu'en 2033. De plus, le facteur d'incertitude et de risque financier introduit par le court échéancier du 31 décembre 2027 de la mesure d'assouplissement n'est pas compatible avec la nécessité de disposer d'un modèle financier robuste et prévisible pour le financement de nos projets.

Deuxième demande de GQI

Le CIR introduit lors du Discours sur le budget 2022-2023 pour favoriser la production et l'utilisation de biocarburants au Québec exclut les "*...biocarburants destinés à alimenter un moteur d'aéronef, de bateau ou de navire*".

L'éthanol-carburant que nous produisons à notre distillerie de Varennes pourrait également bientôt servir à alimenter des moteurs de petits bateaux ou de petits navires commerciaux opérant au Québec. En effet, dans une démarche visant à décarboner leurs opérations, certains armateurs étudient actuellement la possibilité d'utiliser des moteurs marins pouvant fonctionner à l'éthanol-carburant afin de réduire leurs émissions de GES. Ces moteurs sont déjà disponibles sur le marché.

Nous demandons donc au ministère des Finances de modifier cette exclusion en permettant l'utilisation de biocarburants produits au Québec pour alimenter un moteur de bateau ou de navire pour l'application du CIR.

À noter que GQI ne demande pas au ministère des Finances de rehausser le plafond annuel de production de 300 MLPA déjà applicable à l'éthanol-carburant produit et consommé au Québec. Par conséquent, l'assouplissement demandé n'aura aucun impact sur le coût global de ce programme pour le gouvernement du Québec tout en sécurisant notre marché à plus long terme compte tenu du processus d'électrification du transport léger en cours.

Troisième demande de GQI

Tel qu'indiqué précédemment, notre plan global de développement prévoit la réalisation de la première phase d'un projet de production d'e-Méthanol à faible IC par la synthèse

d'hydrogène vert et de CO₂ biogénique d'ici 2028. Environ 60 MLPA d'e-Méthanol à faible IC seront produits dans le cadre de cette première phase.

Selon notre modèle financier, la faisabilité de ce projet de production d'e-Méthanol dépend directement de la disponibilité d'une mesure d'aide financière permettant de compenser l'écart du prix entre le diesel marin d'origine fossile et l'e-Méthanol en tenant compte du faible IC du e-Méthanol. En effet, compte tenu de l'absence de réglementation obligeant les armateurs à réduire leurs émissions de GES, ceux-ci ne seront intéressés à utiliser les biocarburants pour alimenter leurs navires que dans la mesure où le prix sera avantageux par rapport à celui du diesel marin d'origine fossile.

Dans le cadre du Discours sur le budget 2025-2026, nous demandons donc au ministère des Finances d'annoncer immédiatement une mesure d'aide financière pour encourager la production d'e-Méthanol au Québec afin de permettre aux armateurs de décarboner leurs opérations. Une telle mesure, qui serait applicable à partir du 1^{er} avril 2028, devra exclure le méthanol d'origine fossile.

Bien que nous soyons ouverts à toute mesure d'aide financière qui rendrait la production du e-Méthanol compétitive par rapport au diesel marin d'origine fossile, nous sommes d'avis que l'introduction d'un CIR spécifique au e-Méthanol à faible IC excluant le méthanol d'origine fossile serait la façon la plus simple, la plus transparente et la plus prévisible de procéder.

Une formule simple semblable à celle utilisée pour l'éthanol-carburant qui tiendrait compte de la différence entre l'IC du e-Méthanol et l'IC du diesel marin d'origine fossile calculé à partir de l'outil Open LCA d'Environnement et Changements climatiques Canada (Open LCA) devra être prévu. En effet, l'outil GHGenius n'étant pas adapté au calcul de l'IC du e-Méthanol au Québec compte tenu de son traitement désavantageux de l'hydroélectricité produite au Québec en lui attribuant un IC trop élevé, nous recommandons l'utilisation de l'outil Open LCA pour ce calcul comme le prévoit le 3^e paragraphe de la page A.16 des renseignements additionnels du Discours sur le budget 2022-2023.

Ainsi, pour du e-Méthanol ayant un IC de 8 gCO₂eq/MJ, une aide financière de 13,9 cents le litre serait requise. Pour une production maximale de 60 MLPA, le coût de cette mesure d'aide financière serait donc de 8,3 M\$/a à partir de 2028.

Afin d'assurer la prévisibilité requise de notre modèle financier, nous demandons également que cette mesure soit applicable pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} avril 2028, soit jusqu'au 31 mars 2038. Par conséquent, cette mesure n'aurait aucun impact budgétaire pour le gouvernement du Québec avant 2028 et cet impact serait prévisible et limité par la suite.

L'annonce immédiate de ce CIR applicable au e-Méthanol constituerait non seulement un élément essentiel de prévisibilité qui nous permettrait de consolider notre modèle financier, mais cela nous permettrait aussi de compléter nos démarches de financement pour nos projets d'investissement à Varennes et de conclure des contrats de vente d'e-Méthanol avec nos clients.

Mesure d'aide économique en réponse aux tarifs douaniers de 25 % imposés par les États-Unis à compter du 4 février 2025

Compte tenu de l'impact appréhendé sur l'économie du Québec des tarifs douaniers de 25 % sur les exportations canadiennes actuellement envisagés par le gouvernement américain, GQI suggère au ministère des Finances de considérer la possibilité de devancer l'entrée en vigueur de la mesure d'aide financière demandée pour la production d'e-Méthanol.

Ainsi, les investissements de 450 M\$ prévus pour la réalisation de la première phase de ce projet pourront être faits plus rapidement par GQI, ce qui créera des centaines d'emplois à court terme pendant la construction et générera des retombées économiques immédiates et significatives au Québec.

Conclusion

Les mesures incitatives mises en place à ce jour par le gouvernement du Québec pour favoriser la production de biocarburants au Québec jouent un rôle essentiel pour la réalisation de projets concrets d'investissement créant des emplois de qualité et contribuent à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES tout en favorisant le développement économique et social du Québec.

Les demandes que nous vous présentons dans le cadre de ces consultations pré-budgétaires sont essentielles pour assurer la pérennité de nos opérations et le développement soutenu

et à long terme de notre plateforme intégrée de production d'énergie renouvelable à Varennes.

À cet égard, nous insistons sur le fait que les deux projets de développement majeurs décrits dans ce mémoire et qui nécessiteront des investissements de 770 M\$ d'ici 2028 sont spécifiquement interreliés et interdépendants. Il est donc essentiel que le ministère des Finances accueille favorablement les demandes de GQI dans le cadre de l'élaboration du Discours sur le budget 2025-2026 afin que ces deux projets puissent être réalisés comme prévu.

En espérant que nos demandes seront accueillies de façon positive, je demeure disponible pour répondre à toutes les questions de vos conseillers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes plus cordiales salutations.



Jean Roberge
Vice-président exécutif et Chef de la direction